Notification préalable d'un aménagement commercial

25/0009 S –SNC GENERAL IMPORT

Le 22 mai 2025, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de changement d'enseigne et d'ouverture d'un nouveau commerce de détail. Ce dossier a été déclaré complet au sens de l'article A. 320-1 du code de la concurrence le 10 octobre 2025.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SNC GENERAL IMPORT

2° Nature de l'opération

Changement de l'enseigne « Fare Discount » en « Fare & Co » et ouverture d'un commerce de détail de 607,5 m², en remplacement d'un ancien local de 500m².

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Rue Dumont d'Urville à Papeete, Tahiti.

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet d'extension d'aménagement commercial.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **lundi 20 octobre 2025**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

La SNC Général Import souhaite clarifier son positionnement et affirmer la qualité des meubles proposés en opérant un changement d'enseigne du magasin « Fare Discount » en « Fare & Co ». L'opération notifiée porte également sur l'ouverture d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente de 607,5 m², situé rue Dumont d'Urville à Papeete. Ce nouvel espace, consacré à la vente de produits d'ameublement ainsi que d'articles de bazar-décoration, vient en remplacement de l'ancien local situé rue du Commandant Destremeau à Papeete, d'une surface de 500 m².

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.